

## Quand le droit s'invite dans les relations entre les parents et leurs enfants

■ La Fondation Roi Baudouin publie une brochure sur les règles régissant les liens familiaux.

Les enfants, ça grandit vite. Tous les parents l'expérimentent. Un jour, leurs "bébés" ont 16 ans et ils n'ont rien vu venir. Les décisions en matière d'école, d'activités, de sorties se discutent, se négocient et se règlent la plupart du temps *"en privé"*, dans le cadre des relations familiales.

Ces liens personnels sont pourtant régis par des règles de droit, le plus souvent silencieuses, mais qui se font entendre quand la vie fait des croche-pieds : une séparation, un problème d'autorité, de la violence intra-familiale, une (grosse) bêtise de l'ado, etc.

La Fondation Roi Baudouin vient de réaliser, en collaboration avec la Fédération du notariat belge, un guide pratique\* qui veut aider les familles à s'y retrouver dans les règles juridiques quand les enfants passent de l'adolescence à l'âge adulte : de 16 à 18 ans, et même après, quand le grand est devenu majeur. On y trouve toutes les informations utiles en matière de scolarité, de logement, d'allocations, de pension alimentaire, de finances...

Sous l'autorité parentale

Avant 18 ans, l'enfant, mineur, est sous l'autorité parentale. Ce sont les parents qui décident du domicile, des activités parascolaires, des choix philosophiques ou religieux, du suivi médical... Cette autorité est conjointe, même si les parents sont séparés, ne s'entendent plus ou que l'un ne voit plus son enfant.

Que l'enfant blesse un voisin avec son skateboard, qu'il casse une vitre en jouant au foot dans le quartier, ce sont les parents qui sont tenus pour responsables des dommages causés – et qui doivent payer les dégâts. Ils sont présumés avoir commis une faute dans leur *"devoir de surveillance et d'éducation"*. C'est ici qu'une assurance familiale (vie privée) peut s'avérer fort utile... Mais si un mineur, qui a plus de 16 ans, a délibérément mis le feu à son école ou jeté des pierres sur une autoroute depuis un pont, l'assurance peut se retourner contre lui.

A 18 ans, les jeunes adultes deviennent légalement responsables des actes qu'ils posent. Ce qui ne veut pas dire que leurs parents n'ont plus rien à dire...

An.H.

→ *"16 ans, 18 ans... et après ? Quand le droit s'invite dans les relations entre parents et enfants" est disponible en ligne sur [www.kbs-frb.be](http://www.kbs-frb.be).*

# Amour et vie privée : les balises légales restent (délibérément) floues

**S**eize ans, c'est l'âge à partir duquel un ado peut, légalement, acheter du tabac, commander une chope ou un verre de vin – pour la vodka ou le whisky, il faudra attendre 18 ans – et sortir en boîte.

C'est encore à partir de 16 ans qu'un jeune est censé être capable de donner son consentement à des relations sexuelles (hétéro ou homo). On entre là dans une zone de possibles turbulences dans la vie privée des jeunes. Comme les mineurs restent soumis à l'autorité parentale, papa et/ou maman sont censés garder un certain "contrôle" sur les fréquentations de leur enfant. Délicat. D'autant que les balises légales restent (délibérément) floues. Si le gamin de 17 ans sort avec une fille de 15 ans, c'est considéré comme un attentat à la pudeur. Si elle n'a pas 14 ans, tout contact sexuel est considéré comme un viol. Même s'il n'y a aucune violence, ni abus – en dessous de 14 ans, la loi décrète qu'il ne peut y avoir de consentement. Dans les faits, les condamnations sont toutefois extrêmement rares. Il faut qu'il y ait plainte à la police, suivie d'une enquête si le parquet le juge utile.

Le sujet est sensible. Dans le contexte actuel, il est parfois difficile pour les garçons comme pour les filles de sentir et/ou d'exprimer qu'ils sont "consentants" (ou pas) en matière de relations sexuelles. La pression

des pairs ("Tu ne l'as pas encore fait ?") et les diktats de performance imposés par la pub et les films pornographiques qui tournent sur la toile en accès libre n'aident pas forcément les adolescents à y voir clair.

## La pilule sans demander aux parents

La loi permet qu'un mineur qui a le discernement consulte un médecin et suive – ou non – un traitement.

S'il va chez le docteur sans ses parents, le médecin de famille est tenu au secret professionnel : il ne peut pas dévoiler le contenu de la consultation, ni même le fait que le jeune est venu consulter. Sauf si le silence du médecin devait faire courir à l'adolescent un péril grave et imminent.

Une jeune fille a donc le droit de prendre un moyen contraceptif sans le demander à ses parents. Si elle tombe enceinte et ne souhaite pas garder le bébé, elle peut solliciter une interruption volontaire de grossesse (IVG) dans les conditions visées par la loi.

Si une adolescente accouche à 17 ans, elle aura l'autorité parentale sur son bébé, tout en restant elle-même sous celle de ses propres parents. Mais ce ne seront pas les grands-parents qui prendront les décisions importantes pour leur petit-enfant.

An.H.